MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ. du 25.1.1934

Le Ministre de l'Education Nationale
~~*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,*~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure au cours de sa séance du 17 février 1933

ARRÊTE

Article premier

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les parcelles de terrain inscrites au plan cadastral de la ville de Conches (Eure) sous les numéros suivants :

Section B . Parcelles nos. 92 - 95 - 95 bis appartenant à Mr. Jules Gautier demeurant rue de la Philiberderie, à Conches

" " . " " 93 - 94 et 207 appartenant à la Ville de Conches

" " . " " 208 appartenant à Mr. Bouquerel. courrier des postes, demeurant avenue des Promenades à Conches.

170-385-J.4868-31. [36202]

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Conches et à MM. Gautier et Bouquerel

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 janv. 1934.

PAR DÉLÉGATION :
Le Directeur Général des Douanes-Mobs